



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/46  
21 janvier 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

**Rapport du Secrétaire général, établi conformément à la résolution 2002/24 de la Commission des droits de l'homme relative à la question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme\***

---

\* La soumission tardive du présent rapport est due à la nécessité de prendre en considération les informations les plus récentes disponibles (explication fournie conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208 B de l'Assemblée générale).

## Résumé

Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 10 de la résolution 2002/24 de la Commission des droits de l'homme relative à la question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels, dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.

Le rapport met en lumière les initiatives entreprises récemment par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en dehors de l'examen de l'application par les États du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en vue d'améliorer la promotion, la protection et la réalisation effective du Pacte. Parmi ces initiatives figuraient l'adoption de l'Observation générale n° 15 (2002) sur le droit à l'eau, en concertation avec d'autres acteurs, notamment le Rapporteur spécial sur le logement convenable, le renforcement de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ainsi que la contribution du Comité au processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable de 2002.

La Commission des droits de l'homme a établi des procédures spéciales relatives à un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels, notamment celle liée au mandat du Rapporteur spécial sur le droit à la santé qu'elle a établie à sa cinquante-huitième session. Les procédures spéciales ont contribué à la conceptualisation des droits économiques, sociaux et culturels, notamment par le biais des rapports annuels et des rapports de missions présentés à la Commission. Le présent rapport appelle l'attention de la Commission sur des documents établis dans le cadre de procédures spéciales pertinentes qui lui seront soumis à sa cinquante-neuvième session.

Le rapport met en outre l'accent sur les mesures qui ont été prises par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme en vue d'utiliser et de renforcer les moyens de recherche et d'analyse du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. En 2002, le HCDH a participé activement aux préparatifs du Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après, et du Sommet mondial pour le développement durable et a contribué concrètement aux activités de suivi de ces réunions ainsi qu'à la mise en œuvre des objectifs de développement définis dans la Déclaration du Millénaire. Dans le domaine des droits de l'homme et du VIH/sida, le HCDH et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ont contribué à l'élaboration et à la révision ultérieures des *Directives concernant le VIH/sida et les droits de l'homme, 1998*.

Des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne le partage des compétences et la fourniture ou la facilitation d'un appui concret visant à renforcer les moyens disponibles pour assurer la réalisation effective des droits économiques, sociaux et culturels. La coopération entre le HCDH et plusieurs institutions, fonds et programmes spécialisés des Nations Unies a été renforcée, notamment avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

La principale conclusion figurant dans le présent rapport est que des initiatives visant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels se développent à tous les niveaux, notamment les activités du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, de la Commission des droits de l'homme, du HCDH et des institutions spécialisées. Toutefois, l'élaboration de méthodes concrètes axées sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en est encore à un stade préliminaire et de nouvelles mesures doivent être prises pour en assurer l'application et l'intégration effectives dans les stratégies nationales de développement.

## TABLE DES MATIÈRES

|  | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION .....  | 1 – 3              | 5           |
| II. COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX<br>ET CULTURELS .....   | 4 – 13             | 5           |
| III. PROCÉDURES SPÉCIALES RELATIVES AUX DROITS<br>ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS .....                          | 14 – 16            | 8           |
| IV. ACTIVITÉS DU HCDH POUR LA PROMOTION ET LA<br>RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX<br>ET CULTURELS ..... | 17 – 44            | 8           |
| A. Initiatives interorganisations .....  | 19 – 25            | 9           |
| B. Conférences mondiales .....   | 26 – 35            | 11          |
| 1. Le Sommet du Millénaire   |                    |             |
| 2. Le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après   |                    |             |
| 3. Le Sommet mondial pour le développement durable   |                    |             |
| C. Activités régionales et nationales .....  | 36 – 44            | 14          |
| V. CONCLUSIONS .....   | 45 – 50            | 16          |

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 10 de la résolution 2002/24 de la Commission des droits de l'homme intitulée «Question de la jouissance effective, entre les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme», dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.
2. La réalisation de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, fait partie d'un processus dynamique. Le rapport met en évidence les progrès concrets accomplis par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, notamment l'adoption récente de son Observation générale n° 15 (2002) sur le droit à l'eau, et sur l'interaction croissante entre le Comité et une vaste gamme d'acteurs. Le rapport montre en outre comment la volonté croissante des institutions et programmes spécialisés des Nations Unies d'intégrer les droits de l'homme dans les politiques et programmes s'est traduite dans l'action. Étant donné l'importance des sommets et des conférences internationales pour la fixation des objectifs, la définition de nouvelles approches et la création de partenariats à l'appui de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels, il appelle l'attention sur la contribution et les activités de suivi du Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après et du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que sur les activités pertinentes du HCDH. Enfin, le rapport passe en revue les activités et les projets de coopération technique entrepris par le HCDH, en ce qui concerne notamment la sensibilisation, le partage des compétences et la facilitation d'appuis visant à renforcer les capacités aux niveaux régional et national.
3. Les renseignements figurant dans le présent rapport sont tirés des travaux des organes de suivi des traités, notamment le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et les procédures spéciales pertinentes de la Commission des droits de l'homme, ainsi que des travaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organisations.

## II. COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

4. Au 11 décembre 2002, 147 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré<sup>1</sup>, ce qui signifie que 11 nouveaux États sont devenus parties au Pacte au cours des cinq dernières années.

---

<sup>1</sup> On trouvera dans le document E/C.12/2002/10 daté du 11 juillet 2002 la liste des États parties au Pacte ainsi qu'un bilan de la situation en ce qui concerne la présentation des rapports correspondants. Le document E/C.12/1993/3/Rev.5, du 26 octobre 2001, fait le point sur l'état du Pacte et les réserves, retraits de réserves, déclarations et objections concernant le Pacte.

5. Le plan d'action pour le renforcement de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été conçu en vue de faire face à la charge de travail toujours plus lourde du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et à la modestie des fonds provenant du budget ordinaire. À l'heure actuelle, l'élaboration du plan se poursuit dans le cadre d'un projet biennal du HCDH couvrant également le Comité des droits de l'enfant, le plan d'action du Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture.

6. À sa vingt-huitième session, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a tenu sa première réunion avec les États parties au Pacte afin d'examiner sa méthode de travail et d'autres questions qui intéressent ou préoccupent toutes les parties concernées. Les participants ont concentré en particulier leur attention sur les voies et moyens de rendre la procédure de présentation de rapports plus efficiente et efficace, notamment les méthodes du Comité concernant les rapports en retard, l'examen de la situation dans des États parties qui n'ont pas présenté de rapport et la qualité du dialogue constructif.

7. À sa vingt-neuvième session, le 26 novembre 2002, le Comité a adopté l'Observation générale n° 15 (2002) sur le droit à l'eau<sup>2</sup> à la suite de réunions de consultation avec différents partenaires tels que l'OMS, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, des organisations non gouvernementales (ONG) et des experts tels que les rapporteurs spéciaux sur le logement convenable et le droit à l'alimentation et le Rapporteur spécial de la Commission sur les relations entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et le droit à l'eau potable, et des contributions de ces partenaires. L'Observation générale n° 15 souligne que le droit à l'eau entre manifestement dans la catégorie des garanties indispensables à la protection d'un niveau de vie adéquat, ce d'autant plus qu'il constitue l'une des conditions les plus essentielles de la survie et une condition de la réalisation de droits essentiels énoncés dans le Pacte, tels que le droit à la santé et à une alimentation suffisante. Le Comité souligne que le Pacte requiert la réalisation progressive des droits qui y sont énoncés et reconnaît les contraintes à cet égard dues au caractère limité des ressources disponibles, mais impose aussi aux États parties différentes obligations auxquelles ils doivent donner effet sans attendre. Elles comprennent celle de garantir l'exercice du droit à l'eau sans discrimination d'aucune sorte et imposent que les mesures visant à en assurer la réalisation effective soient systématiques, concrètes et ciblées.

8. En 2001, le Conseil exécutif de l'UNESCO a approuvé l'établissement d'un groupe d'experts mixte de l'UNESCO et du Comité chargé de suivre la mise en œuvre du droit à l'éducation, décision qui a été approuvée par le Conseil économique et social en 2002. En mai 2002, une séance a été consacrée à la suite donnée à la journée de débat général du Comité sur le droit à l'éducation tenue en 1998 et au Forum mondial sur l'éducation, tenu à Dakar, en avril 2000. C'était la première fois que le Comité organisait une telle réunion en coopération avec une institution spécialisée des Nations Unies, l'UNESCO. D'autres institutions et programmes spécialisés des Nations Unies tels que la Banque mondiale, l'ONUSIDA et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ainsi que des ONG ont participé à la réunion.

---

<sup>2</sup> Pour plus de renseignements sur le rôle des observations générales du HCDH, y compris les textes des observations générales, voir le site du HCDH ci-après: [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch).

Cette dernière a donné lieu à un débat sur la manière dont le Comité et l'UNESCO pourraient suivre en coopération les progrès accomplis dans la réalisation du droit à l'éducation.

9. Pendant sa vingt-huitième session, en mai 2002, le Comité a également tenu une journée de débat général sur l'article 3 du Pacte concernant le droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice des droits économiques, sociaux et culturels en vue d'élaborer une observation générale en 2003. Deux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des experts dans ce domaine ont participé au débat. À sa vingt-neuvième session, en novembre 2002, le Comité a tenu une journée de débat général sur le droit à l'eau, débat qui a contribué à l'élaboration de l'observation générale susmentionnée relative à ce droit. Des organismes et programmes des Nations Unies, des ONG et des experts dans ce domaine ont participé activement aux deux journées susmentionnées de débat général.

10. Le 24 mai 2002, dans le cadre du Sommet mondial de l'alimentation tenu à Rome du 10 au 13 juin 2002, le Comité a adressé à la FAO une lettre dans laquelle il a souligné que son Observation générale n° 12 (1999) sur le droit à une nourriture suffisante, élaborée en collaboration étroite avec des institutions spécialisées et des membres de la société civile, devrait constituer un cadre de référence pour la mise au point d'outils susceptibles d'aider les États à œuvrer pour la réalisation de ce droit. En outre, le Comité a souligné qu'il comptait adopter une observation générale sur le droit à l'eau en tant que droit humain étroitement lié au droit à l'alimentation.

11. À sa vingt-huitième session, le Comité a adopté en outre une déclaration à titre de contribution aux travaux du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est réuni à Bali (Indonésie) du 27 mai au 7 juin 2002. Le Comité a souligné que les engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme et au développement durable convergeaient sur de nombreux points et devaient être examinés sous cet angle, compte tenu également du caractère juridiquement contraignant des obligations relatives aux droits de l'homme. Le Comité a constaté avec préoccupation une détérioration globale des conditions de vie liées notamment à la mondialisation et aux pressions connexes et à l'affaiblissement du rôle de l'État, tandis qu'un nombre croissant de services sociaux étaient confiés à des acteurs non étatiques qui étaient loin d'œuvrer avec autant de détermination en faveur de la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité a exhorté les États à faire en sorte que les positions adoptées et les engagements pris aux réunions du Comité préparatoire et au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002, soient conformes aux accords internationaux en vigueur concernant les droits de l'homme, le développement et la protection de l'environnement.

12. À sa vingt-neuvième session, le Comité a adopté conjointement avec les rapporteurs spéciaux sur le logement convenable, le droit à l'éducation, à l'alimentation et à la santé une déclaration sur le lien indéfectible entre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les droits économiques, sociaux et culturels. Il était souligné dans cette déclaration que les droits économiques, sociaux et culturels offrent des principes et proposent des stratégies opérationnelles qui permettront de s'attaquer aux problèmes qui sont le cœur de cible des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire, notamment la pauvreté, la faim, les taudis, l'analphabétisme, le VIH/sida et d'autres maladies transmissibles ainsi que les sexodisparités. Le Comité et les rapporteurs spéciaux ont souligné qu'il importait que tous les organismes des Nations Unies et gouvernements adoptent une démarche globale

dans le domaine des droits de l'homme en vue de réaliser les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire, notamment de formuler des repères et indicateurs correspondant aux obligations en vigueur en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

13. Il convient de signaler que les membres du Comité ainsi que les membres de son secrétariat sont régulièrement invités à jouer le rôle de conseillers techniques à des réunions de formation, des séminaires et des consultations d'experts sur la présentation de rapports au titre du Pacte, organisés soit par le HCDH ou d'autres parties en vue d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations.

### **III. PROCÉDURES SPÉCIALES RELATIVES AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

14. Au cours des cinq années écoulées, la Commission des droits de l'homme a établi un certain nombre de procédures spéciales dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, notamment celles concernant l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (résolutions 1998/25, 2000/12 et 2002/30), le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (résolutions 1998/33 et 2001/29), le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (résolution 2000/9), le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (résolution 2000/10), l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2000/82), et l'expert indépendant chargé d'examiner la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolutions 2001/30 et 2002/24).

15. À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a nommé pour un mandat de trois ans un rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, tel qu'il est énoncé dans les normes existantes relatives aux droits de l'homme. En août 2002, M. Paul Hunt (Nouvelle-Zélande) a été nommé Rapporteur spécial de cette question et a entrepris des consultations informelles avec des organisations, institutions et organismes financiers internationaux pertinents et avec un certain nombre d'ONG afin d'examiner le mandat susmentionné, d'assurer la coordination et d'éviter les chevauchements d'activités dans la mesure du possible.

16. À sa cinquante-neuvième session, la Commission sera saisie des rapports annuels soumis par tous les détenteurs des mandats susmentionnés et de rapports sur leurs missions dans les pays.

### **IV. ACTIVITÉS DU HCDH POUR LA PROMOTION ET LA RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

17. Plusieurs activités interorganisations ont été menées en vue de mieux faire connaître le contenu juridique et la justiciabilité des droits économiques sociaux et culturels et d'incorporer ces derniers dans les activités visant à renforcer les capacités nationales. Des activités utiles ont été également menées dans le cadre des conférences mondiales pertinentes, notamment le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après, et le Sommet mondial pour le développement durable, de leur suivi et dans des domaines connexes.



18. En 2003, le HCDH poursuivra ses efforts visant à améliorer la recherche et les capacités opérationnelles existant dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en ce qui concerne en particulier l'appui aux procédures spéciales de la Commission, l'appui technique fourni au Groupe de travail intergouvernemental créé par le Conseil de la FAO pour élaborer des directives volontaires en vue de soutenir les efforts faits par les États membres pour réaliser progressivement le droit à une alimentation suffisante, le maintien de l'appui fourni au Programme des Nations Unies pour le droit au logement, le Programme de renforcement des droits de l'homme (HURIST) et des activités conjointes avec l'ONUSIDA sur l'intégration des droits de l'homme dans l'action contre le VIH/sida. Les ressources nécessaires ont été indiquées dans l'*Appel annuel* du HCDH lancé en 2003.

#### A. Initiatives interorganisations

19. En 1998, le HCDH et l'ONUSIDA ont publié les *Directives internationales concernant le VIH/sida et les droits de l'homme* qui sont le résultat d'une consultation d'experts sur l'intégration du droit international relatif aux droits de l'homme dans l'action contre le VIH/sida. En 2002, les deux organisations ont entrepris une révision de la directive 6 sur l'accès à la prévention, aux traitements, aux soins et au soutien. La directive 6 révisée, qui est le résultat d'une consultation internationale d'experts sur le VIH/sida tenue à Genève les 25 et 26 juillet 2002, prend en considération la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001. Elle devrait aider les États à formuler leurs politiques, programmes et pratiques dans les domaines susmentionnés, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme.

20. En juillet 2002, l'OMS a lancé une *série de publications sur la santé et les droits de l'homme* dont le premier numéro intitulé *25 questions et réponses sur la santé et les droits de l'homme* étudie les liens entre différents aspects de la santé et les droits de l'homme. Elle a entrepris de vastes consultations au cours du processus préparatoire, notamment avec le HCDH. En outre, les organismes et programmes des Nations Unies, notamment l'OMS, l'OIT, le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le HCDH, renforcent leur collaboration en vue de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées. Une première réunion informelle a eu lieu le 18 septembre 2002<sup>3</sup>.

21. En application de la résolution 2001/28 de la Commission des droits de l'homme et de la résolution 16/7 de la Commission sur les établissements humains, le HCDH et l'ONU-Habitat ont lancé conjointement, en avril 2002, le Programme des Nations Unies pour le droit au logement qui a pour but d'appuyer les efforts faits par les gouvernements et la société civile pour réaliser le droit à un logement convenable, conformément aux dispositions énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et réaffirmées dans le programme pour l'habitat. Le Programme des Nations Unies pour le droit au logement s'appuiera sur les travaux en cours des deux organes des Nations Unies dans le domaine du droit au logement et, entre autres choses, renforcera ses liens avec les organismes de protection des droits de l'homme et appuiera le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable. En juin 2002, les deux organisations ont signé un mémorandum d'intention définissant les domaines de coopération prévus pour la première phase du Programme des Nations Unies pour le droit

---

<sup>3</sup> Un rapport du HCDH sur ses travaux relatifs aux droits de l'homme des personnes handicapées figure dans le document E/CN.4/2003/88.

au logement, qui comprennent la promotion et l'information, l'appui aux mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies, la surveillance et l'évaluation, les études et les analyses, le renforcement des capacités et la coopération technique dans le domaine du droit au logement. Depuis sa conception, le Programme a produit une publication conjointe sur la législation relative au droit au logement accompagnée de trois recueils<sup>4</sup>, suscité l'examen d'indicateurs et appuyé l'organisation d'une réunion de consultation régionale de la société civile sur les femmes et le logement convenable à l'intention du Rapporteur spécial, qui s'est tenue à Nairobi le 31 octobre 2002. En outre, les deux organisations ont l'intention de coopérer étroitement en vue de faire des apports systématiques aux travaux des deux organes conventionnels et de créer une base de données sur les bonnes pratiques en cours dans le domaine du logement et des droits de l'homme.

22. En juin 2002, le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après, a invité le Conseil de la FAO à créer un groupe de travail intergouvernemental qui serait chargé de donner suite à sa recommandation (pour de plus amples informations, voir les paragraphes 31 à 34 du présent rapport). En novembre 2002, la FAO et le HCDH sont convenus de fournir un service de secrétariat conjoint au Groupe de travail.

23. L'UNESCO et le HCDH organisent un atelier d'experts qui se tiendra à Paris les 19 et 20 février 2003, en vue de concevoir pour des professeurs d'université et des étudiants une publication sur la promotion de la tolérance et l'élimination des préjugés. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation fera partie des experts participants. La publication envisagée contiendrait des données empiriques et des informations sur les problèmes du racisme et de la discrimination raciale en liaison avec des thèmes précis tels que l'éducation, la santé, le VIH/sida, l'emploi, les migrations et le développement.

24. En juillet 2001, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a été invité par le Comité à élaborer des directives relatives à l'intégration des droits de l'homme dans les stratégies de réduction de la pauvreté. Trois consultants ont été invités à élaborer, en concertation avec des représentants des gouvernements, de la société civile et des organismes internationaux de développement, des projets de directives visant à aider les pays, les organismes internationaux et les spécialistes du développement, à traduire les normes et principes relatifs aux droits de l'homme dans des politiques et stratégies de lutte contre la pauvreté. Les 19 et 20 juin 2002, le HCDH a organisé un séminaire d'experts en vue d'examiner un premier projet de directives. Des experts des droits de l'homme et du développement possédant une expérience des politiques publiques, de la recherche, des activités opérationnelles, de l'administration publique et des ONG ainsi que des experts représentant des organismes de développement international, notamment la Banque mondiale, l'OIT, le Fonds monétaire international, la FAO, l'OMS et l'UNESCO ont participé au séminaire. En septembre 2002, les consultants ont publié le résultat de leurs travaux: des projets de directives qui feront l'objet de nouvelles réunions de consultation et d'essais sur le terrain en 2003 (voir le site Web du HCDH: [www.unhchr.ch/development/povertyfinal](http://www.unhchr.ch/development/povertyfinal)).

---

<sup>4</sup> Disponible sur le site <http://www.unhabitat.org/hrp>.

25. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le HCDH a publié les conclusions d'une réunion d'experts sur les droits de l'homme et l'environnement, que ces deux organismes avaient accueillie conjointement en janvier 2002 afin d'examiner les progrès accomplis au niveau international depuis le Sommet de Rio, en 1992. Les participants ont examiné en particulier les accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement, examiné les activités des organismes mondiaux et régionaux de protection des droits de l'homme et la jurisprudence élaborée par certains d'entre eux, et évalué les activités d'organisations et d'organismes internationaux. Les experts ont constaté qu'il existait depuis 1992 des corrélations croissantes entre les droits de l'homme et la protection de l'environnement. Le contexte global dans lequel s'inscrit cette évolution est le concept de développement durable. Les conclusions des experts ont été distribuées au cours du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg, du 26 août au 4 septembre 2002 (voir le site Web du HCDH: [www.unhchr.ch/development/bp-summit](http://www.unhchr.ch/development/bp-summit)).

## **B. Conférences mondiales**

### 1. Le Sommet du Millénaire

26. Le «plan de campagne» appliqué par le Secrétaire général pour mettre en œuvre les objectifs de la Déclaration du Millénaire<sup>5</sup> fait spécifiquement référence aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le «plan de campagne» est le fondement d'un cadre normatif reposant sur des valeurs humaines universellement reconnues, dans lequel s'inscrit la formulation des politiques de développement nationales et internationales visant à réaliser les objectifs de la Déclaration. Les droits économiques, sociaux et culturels sont des outils qui permettent d'élever le niveau des capacités et de la participation des individus et de définir les responsabilités des différentes parties prenantes à l'égard des personnes touchées par les problèmes liés à l'extrême pauvreté, la faim, l'éducation, l'inégalité entre les hommes et les femmes et la santé, qui figurent parmi les objectifs de la Déclaration.

27. Le HCDH a créé une page Web sur les droits de l'homme et les objectifs de la Déclaration qui met en lumière, dans un tableau, les dispositions correspondantes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les observations générales intéressant chaque objectif<sup>6</sup>. Ce tableau illustre particulièrement la forte convergence existant entre les objectifs de la Déclaration du Millénaire et les droits économiques, sociaux et culturels.

### 2. Le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après

28. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a souligné, dans un rapport destiné à cette réunion<sup>7</sup>, les progrès obtenus grâce aux activités du Programme des Nations Unies relatif aux

---

<sup>5</sup> A/RES/56/95. Le «plan de campagne» contient une liste d'objectifs correspondant à chaque section de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, notamment huit objectifs de développement et six objectifs relatifs aux droits de l'homme.

<sup>6</sup> Voir <http://www.unhchr.ch/development/mdg.html>.

<sup>7</sup> Le rapport intitulé «Le droit à l'alimentation: progrès et enjeux» est publié sous la cote E/CN.4/2003/117.

droits de l'homme depuis le Sommet de l'alimentation, en 1996, visant à mieux faire comprendre le droit à l'alimentation et l'applicabilité de ce droit aux niveaux national et international. Le rapport fait référence à l'Observation générale n° 12 du Comité des droits de l'homme sur le droit à une alimentation convenable et souligne la contribution du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation à la conceptualisation de ce droit. Le rapport souligne que des efforts supplémentaires sont nécessaires. Il préconise l'élaboration de stratégies nationales fondées sur les principes des droits de l'homme, comportant des repères vérifiables permettant une surveillance nationale et internationale et des recours efficaces en cas de violation du droit à l'alimentation. Il préconise également de faire un effort accru pour mettre au point des méthodologies, des indicateurs, des repères, des modules de formation et des systèmes de reddition de comptes qui permettraient aux praticiens du développement d'intégrer les droits de l'homme dans leurs activités, et suggère d'effectuer de nouvelles études du droit à l'alimentation dans le cadre du développement durable, du droit humanitaire et de lois et politiques relatives au commerce international.

29. La Déclaration issue du Sommet mondial de l'alimentation<sup>8</sup> a réaffirmé «le droit de chacun d'avoir accès à une alimentation saine et nutritive». Elle a réaffirmé en outre que la coopération internationale était nécessaire à la réalisation de l'objectif de sécurité alimentaire. Tout en réaffirmant les engagements pris en 1996 d'éliminer la faim dans le monde et de réaliser la sécurité alimentaire pour tous et en reconnaissant les progrès accomplis, les États ont estimé que si la diminution du nombre de malnutris se poursuivait au même rythme, l'objectif consistant à réduire ce nombre de moitié en 2015 ne serait pas atteint. La Déclaration a souligné qu'il importe de réduire la pauvreté et les inégalités afin de combattre la faim et de répondre à la nécessité urgente d'inciter à investir les ressources nationales et internationales dans la sécurité alimentaire. À cet égard, la tendance globale à une diminution de la coopération pour le développement en faveur de l'agriculture et du développement rural a été jugée préoccupante.

30. La Déclaration a en outre souligné que les normes relatives aux droits de l'homme sont un élément essentiel d'une stratégie relative à la sécurité alimentaire et un outil qui permettrait de s'assurer que les engagements pris lors du Sommet mondial de l'alimentation sont respectés. La Déclaration a invité le Conseil de la FAO à charger un groupe de travail intergouvernemental d'élaborer «des directives volontaires visant à appuyer les efforts faits par les États membres pour assurer la réalisation progressive du droit à l'alimentation dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale»<sup>9</sup>. Le Conseil de la FAO, à sa cent vingt-troisième session, a fait du groupe de travail intergouvernemental un organe subsidiaire du Comité sur la sécurité alimentaire mondiale<sup>10</sup>. Le Groupe de travail sera ouvert à tous les membres de la FAO ainsi qu'à une vaste gamme de parties prenantes et devrait achever ses travaux dans un délai de deux ans. Une grande

---

<sup>8</sup> Rapport du Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après, Rome, 10-13 juin 2002, première partie, appendice.

<sup>9</sup> Ibid., par. 10. Ce paragraphe complète et élargit la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action de 1996 dans lequel le Haut-Commissaire des droits de l'homme a été prié d'étudier la possibilité de formuler des directives volontaires relatives à la sécurité alimentaire.

<sup>10</sup> Voir le document CL 123/REP/13 de la FAO.

importance a été accordée au rôle du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et à sa contribution aux travaux du Groupe de travail interorganisations. À sa première session, prévue pour mars/avril 2003, le Groupe de travail analysera et examinera les propositions et les points de vue concernant les directives. Des discussions se poursuivent entre le HCDH, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Rapporteur spécial sur le droit à une alimentation convenable sur la question d'une participation effective du programme aux travaux du Groupe de travail.

### 3. Le Sommet mondial pour le développement durable

31. Pendant le Sommet mondial et son processus préparatoire, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a engagé des consultations avec les délégations afin de promouvoir l'incorporation des droits de l'homme dans le Plan d'application. Le HCDH a accueilli une réunion parallèle sur les aspects du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique concernant les droits de l'homme dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable.

32. Le HCDH a élaboré un document d'information intitulé «Les droits de l'homme, la réduction de la pauvreté et le développement durable: la santé, l'alimentation et l'eau» (voir le site Web du HCDH: [www.unhchr.ch/development/bp-summit](http://www.unhchr.ch/development/bp-summit)), qui a été distribué au cours du Sommet. Ce document faisait une analyse portant sur les soins de santé, la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable sous l'angle des droits de l'homme. En particulier, étant donné que l'élimination de la pauvreté était l'une des principales questions examinées au cours du Sommet, ce document d'information a signalé que l'adoption d'une approche des stratégies de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme constituerait une «valeur ajoutée».

33. Il est dit dans l'introduction du Plan d'application adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable que «la paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment le droit au développement, ainsi que le respect de la diversité culturelle, sont essentiels pour assurer un développement durable et faire en sorte que ce type de développement profite à tous»<sup>11</sup>. Le fait que le Sommet mondial a confirmé que les droits de l'homme étaient essentiels pour assurer un développement durable a été un progrès politique important, dans le droit fil de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, de la Déclaration du Millénaire et des engagements adoptés à d'autres sommets et conférences internationales. À certains égards, le Plan d'application va plus loin que les documents précédents, en ce qui concerne par exemple l'engagement de réduire de moitié dès 2015 le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'assainissement.

34. Le Plan s'attaque à une gamme de questions intéressant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels telles que la réduction de la pauvreté, l'égalité entre les hommes et les femmes, le commerce, le VIH/sida, le logement convenable, l'éducation, la sécurité alimentaire, les populations autochtones, les mouvements illicites de produits chimiques et l'environnement et, enfin, la bonne gouvernance. L'alinéa a de l'article 38 du Plan réaffirme l'engagement formulé dans la Déclaration du Millénaire de diminuer de moitié dès 2015 le nombre de personnes qui souffrent de la faim, conformément aux obligations énoncées

---

<sup>11</sup> A/CONF.199/20, annexe, par. 5.

à l'article 11 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Sommet a donc réaffirmé l'importance des droits de l'homme dans l'action contre la faim et la malnutrition.

35. Dans le cadre du suivi de la réunion d'experts des droits de l'homme et de l'environnement organisée conjointement par le PNUE et le HCDH en janvier 2002<sup>12</sup>, le PNUE a organisé, du 18 au 20 août 2002, à Johannesburg (Afrique du Sud), le Colloque mondial des juges sur le développement durable et le rôle du droit. Des juges éminents provenant d'une cinquantaine de pays ont participé au Colloque. Ce dernier a adopté les Principes de Johannesburg relatifs au rôle du droit et au développement durable<sup>13</sup>, qui se réfèrent explicitement à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au droit international relatif aux droits de l'homme et reconnaissent leurs liens étroits avec le développement durable et le respect de la légalité. Les Principes ont été présentés à titre de contribution au Sommet mondial pour le développement durable. Le PNUE élabore un plan de travail concernant leur mise en œuvre qui comportera, au niveau national, une formation des magistrats portant sur des questions relatives au développement durable, en collaboration avec ses partenaires.

### C. Activités régionales et nationales

36. À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée de l'organisation, par le HCDH, partout dans le monde, d'ateliers consacrés à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et à la possibilité de les invoquer en justice, et a encouragé l'incorporation de ces droits dans les projets de coopération technique.

37. En mars 2002, le dixième atelier annuel organisé à Beyrouth dans le cadre de la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique par le HCDH a adopté un deuxième programme d'action dont la mise en œuvre est prévue dans une période de deux ans, qui a été approuvé par la Commission dans sa résolution 2002/82. L'un des principaux objectifs du Programme d'action est de renforcer les capacités nationales en vue de renforcer la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. À cette fin, le Programme prévoit l'organisation de deux ateliers sous-régionaux sur la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels à l'intention des juges et des avocats et la création d'une base de données sur la jurisprudence qui s'y rapporte.

38. Dans le cadre du projet HURIST conjoint du PNUD/HCDH, un atelier de formation sur la présentation de rapports au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été organisé à l'intention des fonctionnaires publics à Oulan Bator, du 28 au 30 août 2002. Une partie de l'atelier a été consacrée au droit au travail et à des conditions de travail adéquates en vertu des conventions de l'OIT et, une autre, à l'examen d'un projet de programme d'action national pour les droits de l'homme conçu sous l'angle des droits économiques, sociaux et culturels. Un atelier de suivi a été organisé à l'intention de représentants de plus de 20 ONG nationales au début de septembre 2002.

---

<sup>12</sup> Voir par. 28 ci-dessus.

<sup>13</sup> Consulter le site Web du PNUE: <http://www.unep.org/dpdl/symposium/principles.htm>.

39. Du 3 au 5 juillet 2002, le HCDH a organisé à Lima un séminaire sous-régional pour la région des Andes sur le thème: «Droits de l'homme, développement et Communauté andine des nations», dans le cadre de Quito pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Parmi les participants se trouvaient des représentants de gouvernement, d'institutions et d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Le séminaire a porté sur trois grands thèmes, notamment le développement, la réduction de la pauvreté et la non-discrimination, le développement et la légalité, ainsi que les droits de l'homme et le commerce. La question de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels a été examinée au cours des discussions qui ont porté sur chacun de ces trois thèmes, et le séminaire a examiné spécifiquement la question de la justiciabilité de ces droits. Il a en outre préconisé la ratification du Pacte par tous les pays de la région et recommandé que la Communauté andine des nations établisse un recueil de la jurisprudence de la sous-région relative aux droits économiques, sociaux et culturels.

40. En août 2002, le HCDH a engagé la deuxième phase d'un projet de coopération technique de trois ans, au Mexique. Les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que l'administration de la justice, les droits des populations autochtones, la protection des groupes vulnérables et la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme ont été définis comme étant des domaines relevant de mesures immédiates.

41. Un atelier de formation portant sur l'intégration des droits de l'homme a été organisé à l'intention des équipes de coordination des Nations Unies en Afrique australe par le HCDH conjointement avec le PNUD, à Pretoria (Afrique du Sud), du 11 au 13 novembre 2002. L'atelier a porté notamment sur le contenu normatif des droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans le droit international des droits de l'homme ainsi que sur l'obligation incombant aux États d'assurer la réalisation progressive des droits en question. L'accent a été mis spécifiquement sur des questions de droits de l'homme dont on considèrerait qu'elles revêtaient une importance particulière pour la région, notamment la pauvreté, le VIH/sida, les droits fonciers et la sécurité alimentaire. Un deuxième atelier similaire fondé sur cette expérience sera organisé à l'intention des équipes de coordination des Nations Unies en Afrique orientale et centrale à Addis-Abeba, à la fin de janvier 2003.

42. En septembre 2002, le HCDH a participé en tant que facilitateur à un atelier d'approche de l'éducation fondée sur les droits de l'homme, organisé à Lusaka par l'Institut norvégien des droits de l'homme en coopération avec l'Agence norvégienne de développement international (NORAD). Parmi les participants figuraient des agents de développement établis en Zambie et provenant du siège de leur organisation, des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux locaux ainsi que les représentants d'organisations internationales sélectionnées telles que l'ONUSIDA et l'UNICEF. Les travaux de l'atelier ont mis l'accent sur la «valeur ajoutée» qu'apporte l'application des droits de l'homme dans les activités de développement, en particulier dans le secteur de l'éducation, ainsi que sur les obstacles qui entravent la réalisation du droit à l'éducation à l'égard des orphelins produits par l'épidémie du sida, des fillettes et des enfants handicapés.

43. En Europe orientale, en Asie centrale et dans le Caucase, le HCDH est en train d'élaborer un ensemble de modules pratiques de formation en vue de renforcer les capacités d'interaction des ONG avec les mécanismes internationaux et la mise en œuvre de leurs recommandations. Ce projet implique une coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en

Europe, le Conseil de l'Europe et les ONG. En outre, le HCDH poursuit la réalisation de projets de coopération technique dans la Fédération de Russie et l'ex-République yougoslave de Macédoine en vue de renforcer les capacités nationales disponibles pour assurer la mise en œuvre des programmes d'enseignement portant sur les droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires.

44. En République fédérale de Yougoslavie, le HCDH a contribué à fournir à des fonctionnaires publics et à des représentants d'ONG une formation portant sur les obligations des États de présenter des rapports en vertu des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La formation a porté spécifiquement sur l'obligation des États d'assurer la réalisation immédiate et progressive des droits et de définir des indicateurs et repères possibles de ce processus. Le HCDH travaille avec le Gouvernement et la société civile du Monténégro (République fédérale de Yougoslavie) en vue de faciliter l'intégration d'une approche fondée sur les droits dans le processus visant à élaborer des documents de stratégie de réduction de la pauvreté pour le Monténégro. Une formation portant sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été organisée à l'intention des ONG en s'appuyant sur le projet récent de directives relatives à l'approche des documents de stratégie de réduction de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme. Les projets de directives ont été également utilisés pour une évaluation conduite par le HCDH de la situation de la communauté rom locale, axée sur les droits économiques et sociaux et visant à contribuer à l'élaboration d'une stratégie fondée sur les droits, prenant en considération différents aspects de la pauvreté.

## V. CONCLUSIONS

**45. Des progrès ont été faits dans la sensibilisation à la nature, au contenu juridique et à la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. Les observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont aidé à clarifier et définir le contenu normatif des droits économiques, sociaux et culturels. L'observation générale sur le droit à l'eau adoptée en 2002 est un exemple significatif de cette action. La nomination de rapporteurs spéciaux sur le droit à l'éducation, le droit à l'alimentation, le droit à un logement convenable et, récemment, le droit à la santé, a contribué à cet objectif et renforcé le rôle de promotion et de protection que joue l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines.**

**46. De nouvelles initiatives ont été prises en vue d'accroître l'interaction entre le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et une vaste gamme de parties prenantes, notamment les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et des institutions et programmes spécialisés des Nations Unies, afin d'améliorer la coordination et la compréhension des différentes approches. Une coopération plus étroite entre le Comité et les procédures spéciales pertinentes relatives au suivi des observations générales et des observations finales devrait permettre de nouveaux progrès au niveau national.**

**47. Les conférences mondiales récentes, en particulier le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après et le Sommet mondial pour le développement durable, ont reconnu explicitement l'utilité des droits de l'homme pour la réalisation des objectifs de développement et contribué à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. L'élaboration de directives volontaires visant à appuyer les efforts faits par les États**



membres pour assurer la réalisation progressive du droit à une alimentation convenable dans le cadre du suivi du Sommet mondial de l'alimentation sont un bon exemple de l'impact des conférences mondiales sur une approche intégrée des droits de l'homme et du développement comprenant les droits économiques, sociaux et culturels.

48. Les initiatives visant à intégrer les droits de l'homme dans le cadre opérationnel pour la mise en œuvre des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire ont un rôle essentiel dans la réalisation effective des droits économiques, sociaux et culturels. Parallèlement, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces droits jouent un rôle important dans le processus conduisant à la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration. Ce lien devrait guider les efforts faits par la communauté internationale pour parvenir au développement durable.

49. Des initiatives récentes traduisent une volonté croissante des institutions et programmes spécialisés des Nations Unies de contribuer au renforcement des capacités disponibles pour assurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au niveau national. Les institutions et programmes des Nations Unies et le HCDH ont contribué concrètement à la promotion et à la mise en œuvre de ces droits. Le HCDH, en collaboration étroite avec l'ONU et d'autres partenaires, a participé activement aux préparatifs des conférences mondiales pertinentes et contribue concrètement aux activités de suivi. L'élaboration et la diffusion à grande échelle de directives et d'autres outils de travail entrent dans le cadre de ces efforts. En dépit des progrès accomplis, il faudrait mettre au point de nouvelles approches concrètes pour assurer la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et faire des efforts pour assurer leur intégration dans les stratégies nationales de développement.

50. Il faudrait que le HCDH continue à renforcer les capacités de recherche et d'analyse nécessaires, notamment pour aider à poursuivre la clarification du contenu des droits économiques, sociaux et culturels. Étant donné l'insuffisance des fonds disponibles dans le budget ordinaire à cette fin, le Haut-Commissariat continue de solliciter des contributions volontaires des États. Des capacités renforcées seraient particulièrement utiles pour appuyer les procédures spéciales, élaborer des directives volontaires relatives à la réalisation progressive du droit à une alimentation convenable et participer au Programme des Nations Unies pour le logement, au Programme HURIST et à des activités conjointes, avec l'ONUSIDA, sur l'intégration des droits de l'homme dans l'action contre le VIH/sida.

-----